

N° 22/DEC/167

### DÉCISION DU MAIRE

**SOUS-TRAITANCE A L'ENTREPRISE COLAS DES PRESTATIONS RELATIVES A LA FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE MECANIQUE ET MANUELLE D'ENROBES RUE DE L'EGLISE A BONNEUIL-SUR-MARNE DE L'ACCORD-ACDRE N°2019M31 DE PRESTATIONS DE TRAVAUX DU BAIL D'ENTRETIEN, DE RENOVATION, DE REPARATIONS ET D'AMELIORATION DES VOIES COMMUNALES, DES COURS D'ECOLE ET DES TERRAINS COMMUNAUX**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du Maire n°19/DEC/135 prise par délégation du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> août 2019, portant sur SCOP UNION DES COMPAGNONS PAVEURS (UCP SE) – MARCHÉ DE TRAVAUX DU BAIL D'ENTRETIEN, DE RENOVATION, DE REPARATIONS ET D'AMELIORATION DES VOIES COMMUNALES, DES COURS D'ÉCOLE ET DES TERRAINS COMMUNAUX ;

Vu la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'entreprise UCP du 10 août 2022, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative à la fourniture et mise en œuvre mécanique et manuelle d'enrobés rue de l'Église à BONNEUIL-SUR-MARNE de l'accord-cadre n°2019M31 de prestations de travaux du bail d'entretien, de rénovation, de réparations et d'amélioration des voies communales, des cours d'écoles et des terrains communaux, dont elle est attributaire aux termes de la décision n°19/DEC/135 susvisée, au profit de l'entreprise COLAS ;

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'acte de sous-traitance relatif à la fourniture et mise en œuvre mécanique et manuelle d'enrobés rue de l'Église à Bonneuil-sur-Marne du marché n°2019M31 de prestations de travaux du bail d'entretien, de rénovation, de réparations et d'amélioration des voies communales, des cours d'écoles et des terrains communaux, attribué à l'entreprise UCP et sous-traitée désormais à l'entreprise COLAS, est accepté.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché de sous-traitance avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 août 2022

Pour le Maire par délégation,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Virginie DOUET



Le Maire

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication le

24 AOUT 2022

24 AOUT 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---